



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

N° C27_06_2024_12 - Taxe de séjour - Modification des tarifs

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	48	17	65	25

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 21 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BLANCHET Philippe, PETIT Serge, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARTIER Bernard, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GUERIN Marie-Claire, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Marylène, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, BABIN Catherine, MANN Grégory, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BALLAND Cyril (pouvoir donné à BARILLOT Dorick), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à BARRE Gérard), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à MANN Grégory), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), PICHON Gilles (pouvoir donné à CACLIN Philippe), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à GUERIN Marie-Claire), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à BOURDIER Christine), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à HOELLINGER Gilbert), VALERY Nicolas (pouvoir donné à TROCHON Patrick), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Taxe de séjour - Modification des tarifs

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L,133-9, L,134-1 à L,134-6 et R, 133-1 à R,133-18 ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2021 créant et adoptant les statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2022 modifiant les statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2024 modifiant les statuts de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou ;

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC du 5 octobre 2022 approuvant les statuts ;

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC du 30 août 2023 modifiant les statuts ;

Vu la décision du comité de direction de l'EPIC du 12 juin 2024 proposant la modification des tarifs de la taxe de séjour ;

La taxe de séjour est calculée à partir d'un forfait par nuitée et par personne, ou en pourcentage. Elle se compose en 7 catégories :

- Hôtels meublés et résidence de tourisme
- Villages de vacances
- Campings
- Auberges collectives
- Chambres d'hôtes
- Aires de campings cars
- Ports de plaisance

Les différents montants et pourcentage de la taxe de séjour sont inchangés depuis l'instauration de la taxe de séjour en 2010 hormis pour les établissements non classés.

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou a réalisé une analyse comparative avec les territoires voisins dont les caractéristiques sont proches du territoire : Nord Charente, Civraisien et Sud Vienne Poitou. Il s'avère que, dans les différentes catégories, les montants et taux utilisés par Mellois en Poitou sont parmi les plus bas.

Il est donc proposé une augmentation des tarifs de la taxe de séjour de Mellois en Poitou, pour concorder avec les montants moyens utilisés par les territoires de l'analyse comparative, selon la proposition suivante :

		Tarif en application depuis 2021	Proposition de tarif à partir du 01/01/2025
	Palaces	4,00 €	4,00 €

HOTELS MEUBLES ET RESIDENCES DE TOURISMES	5*	3,00 €	3,00 €
	4*	0,80 €	1,00 €
	3*	0,75 €	0,90 €
	2*	0,60 €	0,80 €
	1*	0,50 €	0,70 €
	Non classés	3,00 %**	4,00 %
VILLAGES DE VACANCES	5*	0,60 €	0,70 €
	4*	0,60 €	0,70 €
	3*	0,50 €	0,60 €
	2*	0,50 €	0,60 €
	1*	0,50 €	0,60 €
CAMPINGS	5*	0,35 €	0,55 €
	4*	0,35 €	0,55 €
	3*	0,35 €	0,55 €
	2*	0,20 €	0,25 €
	1*	0,20 €	0,25 €
	Non classés	0,20 €	0,25 €
AUBERGES COLLECTIVES		0,50 €	0,60 €
CHAMBRES D'HOTES		0,50 €	0,70 €
AIRES DE CAMPING CARS		0,35 €	0,50 €
PORTS DE PLAISANCE		0,20 €	0,20 €

** Modification en 2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouveaux tarifs de la taxe de séjour tels que décrits ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET